

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DGRI 1015** Subvention (35 000 euros) et avenant à convention avec l'association Réseau Africain de l'Education pour la Santé – RAES France (7<sup>ème</sup>) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Sénégal).

**MM. Patrick KLUGMAN & Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Réseau Africain de l'Education pour la Santé (RAES France) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Africain de l'Education pour la Santé (RAES France), 18 rue Amélien, 75007 Paris, l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35 000 euros est attribuée au Réseau Africain de l'Education pour la Santé (RAES France).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des Relations Internationales.